



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE

Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

**DÉCISION N° 2024- 16**  
**PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION**  
**AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA MISE A DISPOSITION**  
**PONCTUELLE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES**  
**AU COMPLEXE SPORTIF DE VILLEJUST.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

**VU** la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° DELCM05\_2023\_45 du conseil municipal du 9 octobre 2023 relative à l'attribution du marché pour la réalisation du terrain synthétique de football de la commune de Villejust ;

**VU** la délibération n° DELCM04\_2023\_39 du conseil municipal du 3 juillet 2023 demandant une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fond d'aide au football amateur dans le cadre du projet de construction du terrain synthétique de football au complexe sportif de Villejust ;

**Considérant** qu'en contrepartie de cette aide financière, la Fédération Française de Football sollicite la mise à disposition ponctuelle du terrain et des équipements annexes, à titre gratuit.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acte ce partenariat avec la signature d'une convention entre la Ligue et la commune de Villejust pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 29 juin 2029 ;

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer la convention de partenariat avec la Fédération Française de Football pour la mise à disposition ponctuelle du terrain synthétique de football et des équipements annexes au complexe sportif de Villejust.

**ARTICLE 2** : Le partenariat entre la Ligue et la commune de Villejust sera effectif pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 29 juin 2029

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 16/09/2024

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 26/09/2024.